

420.4 + 441

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DOCUMENTS DE SÉANCE

1960-1961

17 NOVEMBRE 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 87

Library Copy

Rapport

fait au nom de la

commission des affaires politiques
et des questions institutionnelles

sur

la politique étrangère des États membres
en rapport avec les Communautés européennes

par

M. Fernand Dehousse
Rapporteur

Library Copy

1715 1960-1961 : 87

La commission des affaires politiques et des questions institutionnelles s'est réunie le 30 juin, les 25 et 26 octobre et le 7 novembre 1960, sous la présidence de M. Battista, pour examiner des questions relatives à la politique étrangère des Etats membres en rapport avec les Communautés européennes.

Au cours de sa réunion du 30 juin 1960, la commission a désigné M. Fernand Debousse pour lui faire rapport sur ces questions.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité, moins une abstention, le 7 novembre 1960.

Étaient présents : MM. Battista, président, Van der Goes van Naters, vice-président, Faure, vice-président, Debousse, rapporteur, Birkelbach, Filliol, Fischbach, Friedensburg, Hahn, Jarrosson, suppléant M. Pleven, Legendre, de la Malène, Posthumus, suppléant M. Fobrmann, Santero, Schuijt, Vals, Vial, suppléant M. Martino, et Zotta.

Sommaire

	Page		Page
<i>Introduction</i>	1		
		<i>Seconde partie</i>	
		<i>La coordination de la politique étrangère des Etats membres</i>	3
<i>Première partie</i>		<i>Annexe</i>	6
<i>Les relations extérieures des Communautés européennes</i>	2		

RAPPORT
sur la politique étrangère des États membres
en rapport avec les Communautés européennes

par M. Fernand Dehousse

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

INTRODUCTION

1. Lorsqu'en novembre 1959 l'Assemblée parlementaire européenne tint son premier « colloque » avec les Conseils de ministres, les ministres des affaires étrangères des six pays réunis à Strasbourg venaient de décider de se rencontrer chaque trimestre dans le but de se consulter sur la politique internationale. Ainsi, le thème inscrit à l'ordre du jour du « colloque », et qui était la coordination des politiques des Six à l'égard des pays tiers, dépassa tout naturellement le cadre des relations extérieures des Communautés européennes et s'étendit à la politique étrangère des États membres. Cette extension, mise en relief par une énergique intervention du président de la commission des affaires politiques, M. Battista, fut acceptée sans difficulté par le président en exercice des Conseils, M. Pella, qui souligna à juste titre le caractère purement formel de la distinction.

2. Depuis lors, plusieurs faits nouveaux sont venus s'inscrire dans l'actualité européenne.

Trois nouvelles rencontres trimestrielles des ministres des affaires étrangères ont eu lieu.

L'Assemblée a adopté le projet de convention prévu dans les traités et organisant son élection au suffrage universel.

Enfin, le gouvernement français a élaboré des propositions pour le développement politique de l'Europe des Six, propositions qu'il a communiquées à ses partenaires.

3. Ces considérations nous amènent à préciser la signification que revêt aujourd'hui le thème du « colloque » de 1960.

Il y a d'abord un ensemble de problèmes que l'on range habituellement sous le nom de relations

extérieures des Communautés. Ils englobent toutes les relations que les trois Communautés européennes (c'est-à-dire les institutions agissant dans le cadre de leurs compétences) entretiennent avec les pays tiers et avec les organisations internationales. Cette matière couvre une partie de celle qui était auparavant du ressort exclusif de la politique étrangère des États membres. En signant les traités, ceux-ci ont en effet accepté que certaines de leurs relations avec le monde extérieur — à savoir celles qui ont trait à leurs relations commerciales et aux traités d'association économique — seront coordonnées d'abord et unifiées ensuite au sein des institutions communautaires.

Les traités n'ont pas — loin s'en faut — réglé toute l'activité extérieure des États membres. *Grosso modo*, la politique étrangère générale et les problèmes de défense ne tombent pas sous le coup de leurs dispositions.

4. Par rapport aux Communautés européennes, et spécialement par rapport à l'Assemblée, les problèmes de politique étrangère réglés par les traités et ceux qui ne le sont pas se situent donc sur deux plans nettement différents.

En ce qui concerne les premiers, les traités ont établi la procédure selon laquelle sera unifiée la politique économique et commerciale des États membres vis-à-vis des pays tiers. Cette procédure est en vigueur depuis 1958, de sorte que l'Assemblée discute du fond desdits problèmes au cours de ses travaux ordinaires. Le présent rapport se bornera donc à rappeler d'une façon générale les conclusions auxquelles l'Assemblée est d'ores et déjà parvenue.

Pour les domaines de la politique étrangère des États membres qui n'ont pas fait l'objet d'un traité à six, les réunions trimestrielles constituent par contre le seul moyen actuel de coordination. Pour l'instant, le rôle de l'Assemblée ne consiste donc pas à débattre des problèmes concrets, mais à discuter le principe même d'un prolongement politique des Communautés des Six et à envisager la procédure par laquelle on peut aboutir à ce résultat.

La commission rappelle qu'à une autre occasion d'autres considérations ont été émises sur l'activité des Communautés en matière de politique extérieure. Il s'agit en l'occurrence de la question n° 72 posée par M. Van der Goes van Naters à la Commission de la C.E.E. et de la réponse donnée par cette dernière.

PREMIERE PARTIE

Les relations extérieures des Communautés européennes

5. La commission des affaires politiques a souhaité qu'au cours de la rencontre avec les ministres un débat aussi large que possible soit institué sur les relations extérieures des Communautés européennes, problèmes qui constituent une partie importante des travaux des Communautés et de l'Assemblée elle-même.

6. L'Assemblée a eu l'occasion d'examiner, lors de sa session d'octobre, sur la base du rapport que M. Blaisse lui a soumis au nom de la commission de la politique commerciale, les multiples problèmes posés par les relations extérieures de la Communauté économique européenne.

Après un débat très approfondi, elle a adopté une résolution dans laquelle elle a défini sa position à ce sujet. Votre rapporteur ne saurait mieux faire que de renvoyer au texte de cette résolution (voir annexe). Elle couvre la plus grande partie des points que le président en exercice des Conseils, M. Luns, a l'intention de traiter dans son exposé, selon les indications qu'il a fournies au président de l'Assemblée et à votre rapporteur. Cette résolution concerne en effet la coordination des politiques commerciales des États membres, les relations entre la Communauté économique européenne et l'Association européenne de libre-échange, les relations avec les pays en voie de développement, l'association de la Grèce, de la Turquie et des Antilles néerlandaises.

7. La commission a également manifesté le plus grand intérêt pour les développements que le président des Conseils se propose de faire sur les relations de la Communauté économique européenne avec l'Amérique latine et sur les relations de l'Euratom avec les pays tiers.

Enfin, la commission a beaucoup insisté aussi pour que le « colloque » avec les ministres porte sur les relations de la Communauté économique européenne avec les pays africains associés en vertu du traité. Cette question — que la commission compétente ainsi qu'une délégation spéciale de l'Assemblée étudient avec un soin particulier — fait l'objet d'un débat spécial à l'actuelle session de

novembre. L'Assemblée pourra profiter de cette circonstance pour examiner avec les ministres les conclusions qui seront les siennes dans ce domaine.

8. Votre rapporteur désire ajouter aux considérations qui précèdent un certain nombre d'observations relatives au problème de la coopération avec les pays en voie de développement. A son avis, ce problème n'a pas été suffisamment approfondi par l'Assemblée à l'occasion du rapport Blaisse. En revanche, il vient d'être étudié très en détail par la 6^e Table ronde des problèmes de l'Europe qui s'est tenue à Paris les 27, 28 et 29 octobre derniers. Voici les enseignements qui se dégagent des travaux de cette Table ronde :

9. L'aide aux pays sous-développés est un des problèmes les plus importants qui se posent actuellement. Il présente un caractère particulièrement crucial pour l'Europe et conditionne sa politique des relations avec l'Afrique.

Le déséquilibre existant résulte de :

- 1) Un manque de moyens techniques chez les pays en voie de développement ;
- 2) Un manque de capitaux ;
- 3) Une situation économique se dégradant sans cesse sous l'effet notamment d'un accroissement démographique considérable.

Le but de l'assistance est de réduire ce déséquilibre afin de permettre aux pays en voie de développement d'acquiescer, outre l'indépendance politique, l'indépendance économique.

L'Europe doit se rendre compte que le rôle qu'elle peut et doit jouer doit être limité si elle veut qu'il soit efficace.

Les pays africains sont ceux qui ont subi et subissent une influence prépondérante de l'Europe. C'est dans ce continent que l'essentiel des efforts doit être dirigé.

L'aide peut revêtir divers aspects :

a) *Technique* — L'envoi de techniciens ne peut être considéré comme suffisant. Cette forme d'assistance doit se doubler de la formation des cadres africains capables de remplacer rapidement les techniciens européens. L'africanisation des cadres doit s'accomplir rapidement, mais ne peut se faire « au rabais ».

b) *Financier* — Cette aide peut être fournie par le secteur public ou privé, ou encore par les deux. Cette forme d'aide pose un problème capital — celui de la *garantie*. Celle-ci est indispensable à tout accroissement de l'effort des Européens. Plusieurs formes de garantie peuvent être envisagées :

- organismes d'assurance alimentés non seulement par des primes payées par les entreprises privées, mais encore par des cotisations payées par les pays dispensateurs et bénéficiaires ;
- convention internationale ou charte internationale pour la sauvegarde de la propriété privée ;
- liaison du capital extérieur au capital intérieur public et privé.

Une garantie politique ne peut être jugée suffisante. L'aide financière présente des inconvénients. Les pays assistés sont adversaires des dons. Il serait préférable de substituer à ces dons et prêts une politique favorisant les exportations des pays en voie de développement. Cela permettrait la création d'une véritable solidarité. Dans ce but, on pourrait envisager la diminution des tarifs douaniers, l'abandon de la politique protectionniste des pays occidentaux notamment pour les produits artisanaux et manufacturés, l'aide financière aux importations. En outre, l'économie des pays en voie de développement dépend en général d'un très petit nombre de produits dont le prix est extrêmement variable. Il conviendrait de continuer les efforts en vue d'aboutir à une certaine stabilisation des prix de ces matières premières.

En toute hypothèse, l'aide doit répondre à certains impératifs :

- I) Elle doit être discutée et négociée avec les bénéficiaires.
- II) Elle doit être établie en fonction des nécessités économiques et non pas, en majeure partie, en en raison d'impératifs politico-militaires.
- III) L'aide peut être *bilatérale* ou *multilatérale*. Si la première formule peut encore rendre de grands services, il semble toutefois qu'elle risque d'être dépassée dans l'avenir.

La C.E.E. allie les deux formules. Il faut espérer à ce sujet qu'une nouvelle convention sera signée dans un proche avenir. Cette nouvelle convention devra tenir compte des désirs exprimés par les pays bénéficiaires.

- IV) L'aide ne suffira pas à permettre un développement rapide des pays africains. Ceux-ci doivent prendre conscience que le développement économique d'un État résulte de facteurs extrêmement divers. Le tiers monde doit tenir compte des conditions de son propre développement.

10. D'autres considérations ont été formulées au cours des travaux de la commission en ce qui concerne l'assistance aux pays en voie de développement. Parmi elles, il faut mentionner le problème des modifications de structure politique dans les pays sous-développés.

La commission n'a pas pris position sur ce problème ni d'ailleurs sur aucun autre de ce domaine. Elle ne le fera qu'après avoir consulté la commission des pays et territoires d'outre-mer.

SECONDE PARTIE

La coordination de la politique étrangère des États membres

11. Comme il a été dit plus haut (cf. § 4), la politique étrangère générale des États membres ne constitue pas un sujet que l'Assemblée est appelée à examiner dès maintenant.

Cette situation paraît sans doute décevante à ceux qui s'inquiètent de voir les bouleversements dans le monde se succéder à un rythme extraordinairement rapide. Le fait est que, devant les scrupules juridiques ou la prudence politique, on est souvent saisi par la crainte que les divergences qui séparent les États européens ne soient pas aplanies assez tôt pour leur permettre de jouer le rôle qui doit être le leur. L'Assemblée ne peut toutefois contribuer à l'œuvre commune que dans les limites qui lui sont imposées par sa nature et sa fonction. Nous connaissons trop bien la vanité des débats, pourtant très élevés, qui se déroulent dans d'autres enceintes et qui ont pour objet les problèmes de politique étrangère des pays européens. Ce que l'Assemblée parlementaire peut faire de mieux en ce domaine, c'est de se mettre d'accord sur un mécanisme de coordination, puis d'unification de la politique étrangère des États membres.

12. Il serait regrettable que des hésitations concernant la compétence de l'Assemblée en cette matière vinsent assombrir la discussion.

On se contentera de rappeler qu'en partant de quelques lignes que les traités consacrent à ses pouvoirs l'Assemblée a réussi à développer une doctrine, désormais solidement établie, sur sa fonction. Elle débat librement *a priori* et *a posteriori* toutes les questions qui, dans le vaste cadre des Communautés, lui paraissent importantes. Elle examine l'activité des exécutifs aussi bien que celle des Conseils. Elle ne s'arrête pas à la distinction entre Conseils des Communautés et Conférence des représentants des États membres, faisant porter son jugement aussi bien sur les décisions des uns que sur celles des autres. Nous n'en voulons pour preuve que la question du siège.

Les réunions trimestrielles des ministres des affaires étrangères ne sauraient être considérées comme sortant des limites de cette activité. Comme le stipule le communiqué du 24 novembre 1959, les « consultations » ont un double objet : « les prolongements politiques du fonctionnement des Communautés », d'une part, et « les autres problèmes internationaux », d'autre part.

La compétence de l'Assemblée s'arrête-t-elle au seuil incertain de la séparation entre les matières

réglées par les traités et les autres ? Faut-il que l'Assemblée renie sa mission essentielle, qu'elle renonce à être l'âme de l'unité européenne ? Faut-il qu'elle oublie l'héritage de l'Assemblée commune de la C.E.C.A., qui n'a pas craint, à un moment décisif de l'histoire de l'Europe des Six en 1954, d'appeler de ses vœux une relance qui devait aboutir aux traités de Rome et qui dépassait de toute évidence la Communauté du charbon et de l'acier ?

Votre commission croit que l'Assemblée ne doit pas se soustraire à l'impérieux devoir de transmettre aux gouvernements des États membres, à la veille d'une rencontre que nous espérons fructueuse, le fruit de ses réflexions.

13. Si l'on jette un coup d'œil sur les travaux de l'Assemblée au cours des années écoulées, on relève, revenant avec une insistance croissante, la constatation que, pour parachever l'unité économique, l'unité politique s'impose. L'Assemblée a souvent sondé les limites fixées par les traités aux engagements des États membres et aux pouvoirs des institutions en se demandant s'ils ne sont pas trop modestes pour mener à bien l'œuvre commencée. Dans de multiples secteurs, elle a indiqué les prolongements des traités devenus indispensables pour atteindre les buts mêmes de ces derniers.

Fidèle à sa mission, l'Assemblée a envisagé le dépassement politique de l'Europe économique par un aménagement des structures déjà existantes. Elle s'est posé le problème de l'unité politique comme un problème intérieur des Communautés. On lui en a d'ailleurs fait grief. On lui a reproché de proposer uniquement, pour promouvoir l'unité politique en Europe, sa propre élection au suffrage universel et éventuellement la fusion des exécutifs. En réalité, l'Assemblée a recherché dans les traités, c'est-à-dire dans les engagements que les États membres avaient déjà souscrits, les germes d'un développement politique. Si la fusion des exécutifs lui apparaît comme une simple et souhaitable mesure de rationalisation, elle a vu dans son élection un moyen autrement significatif de consolider la conscience européenne des peuples.

14. Le problème se situe maintenant sur un nouveau terrain. Les propositions faites par le gouvernement français à ses partenaires, dans la mesure où nous les connaissons, prévoient un mécanisme de coopération dans les domaines non couverts par les traités, notamment la politique étrangère, la défense et les affaires culturelles. Elles stipulent que cette coordination se fera par des rencontres au niveau ministériel et qu'elle sera préparée par un secrétariat *ad hoc*. Une Assemblée parlementaire est envisagée, de même que l'opportunité d'une consultation populaire. Se trouvent ainsi posés à la fois le problème de la coordination de la politique étrangère des

États membres (qui fait l'objet de ce rapport) et celui (plus vaste) de l'avenir de la construction européenne.

15. L'activité de l'Assemblée nous paraît avoir souligné à suffisance la nécessité d'un développement politique en Europe. Nous ne pouvons donc que nous féliciter qu'une initiative soit prise dans cette direction et que la question fondamentale de l'évolution de l'Europe des Six soit posée. Les événements qui se déroulent sous nos yeux n'ont que trop souvent démontré la dispersion dramatique des forces des nations européennes. Le but à atteindre est donc clair : à travers une harmonisation et une coordination, l'unité de la politique étrangère des États membres. Les sacrifices à faire et les efforts à fournir seront à nos yeux largement récompensés par l'avantage inestimable d'une attitude solidaire de l'Europe en face des grands problèmes du monde moderne.

16. Il est sans doute trop tôt pour que l'Assemblée se prononce sur les moyens les plus appropriés pour parvenir à ce résultat, étant donné qu'elle ne connaît pas de façon absolument précise les propositions en discussion. Votre commission estime toutefois que l'Assemblée doit exprimer quelques préoccupations d'ordre général.

17. Si une coordination sur le plan politique est désormais envisagée, c'est parce que l'intégration économique en a posé les prémisses. L'intégration économique doit donc être poursuivie et complétée. Cela signifie que les engagements pris dans les traités doivent être respectés. Cela signifie aussi qu'au delà des traités l'accord des États membres doit se faire sur les prolongements dont l'expérience révèle la nécessité, comme par exemple une politique économique et financière commune.

18. Il serait difficilement compréhensible, d'autre part, que le nouveau mécanisme prévu pour coordonner la politique étrangère n'ait aucun rapport avec les Communautés européennes qui constituent sa base. Sur ce point, aucune précision n'a été donnée, sauf l'assurance plusieurs fois répétée qu'il ne saurait être question de porter atteinte à l'œuvre déjà entreprise.

Au fur et à mesure que l'unité économique se développe, une séparation des matières, qu'aujourd'hui on trace déjà avec difficulté, deviendra impossible. Si l'on pense, par exemple, à la politique des six États membres vis-à-vis des pays en voie de développement, ou bien aux cas particuliers de la Grèce, de la Turquie, de l'Amérique latine, des Antilles néerlandaises et surtout des pays africains, on voit sans peine comment la politique étrangère dans ses aspects économiques tend à rejoindre la politique étrangère dans ses aspects politiques.

Il est donc logique que, pour les prolongements politiques de l'Europe des Six, on utilise dans la plus large mesure possible les structures existantes. La complication institutionnelle est déjà grande. Les efforts de l'Assemblée visent actuellement à la réduire. On ne doit donc pas procéder par stratification et créer des institutions qui, théoriquement, s'ignorent quand, dans la réalité, elles sont étroitement interdépendantes. Les institutions des Communautés ont été conçues dans les traités avec une souplesse suffisante pour qu'on puisse les adapter aux nouveaux besoins et aux nouvelles missions sans s'attarder à des querelles idéologiques.

19. Ce souci de lier les prolongements politiques aux Communautés trouve une première et évidente application dans le rôle de l'Assemblée. Il est impensable qu'une autre Assemblée puisse être créée dans l'Europe des Six. Il est tout aussi impensable que le développement politique se fasse en dehors d'elle. Si le but à poursuivre est d'avoir une seule politique étrangère, il faut que celle-ci soit définie par des institutions démocratiques dans lesquelles on retrouve l'image des régimes politiques des six pays.

20. Le présent rapport n'a pas pour objet l'examen détaillé des solutions préconisées. Si le problème de l'Europe politique n'est pas nouveau pour les membres de cette Assemblée, ils étudieront sans préjugé les nouveaux projets. L'Assemblée comprend qu'au

stade actuel il ne soit pas possible aux ministres de l'informer davantage sur les négociations en cours. Elle souhaite simplement que les suggestions exprimées pendant le débat soient prises en considération par les gouvernements, certaine qu'elle est que les ministres ne sauraient sous-estimer l'appui que sa longue expérience peut apporter à leurs délibérations.

Une collaboration fructueuse s'était établie entre l'Assemblée commune de la C.E.C.A. et les gouvernements des États membres lors de la relance européenne en 1954-1955. C'est un précédent que nous souhaitons voir se reproduire. Nous invitons donc le président du Conseil à se faire l'interprète de l'Assemblée auprès de ses collègues pour que, suivant l'exemple donné naguère par M. Spaak, les ministres informent immédiatement l'Assemblée ou ses commissions des décisions qu'ils auront prises et du déroulement ultérieur de leurs travaux. L'Assemblée pourra alors se prononcer de façon concrète et contribuer, avec toute son influence politique, au succès de l'entreprise.

21. Votre commission espère que l'Assemblée soit unanime à souhaiter que la prochaine rencontre des chefs des gouvernements des États membres donne des résultats concrets. L'Europe se trouve devant des problèmes redoutables. Le pire serait que de cette intense activité diplomatique ne sorte aucun résultat... Il faut que, par delà les divergences qui les séparent, les gouvernements soient conscients de l'urgence et de l'impérieuse nécessité d'être unis.

RÉSOLUTION

sur la politique commerciale de la C.E.E. et les relations économiques avec les pays tiers

adoptée par l'Assemblée le 17 octobre 1960

L'Assemblée parlementaire européenne,

— considérant que, conformément à l'article 111 du traité de la C.E.E., les États membres procèdent à la coordination de leurs relations commerciales avec les pays tiers, de façon qu'à l'expiration de la période de transition soient réunies les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une politique commune en matière de commerce extérieur ;

— considérant que la Commission européenne soumet aussi au Conseil des propositions relatives à la procédure à appliquer au cours de la période de transition pour la mise en œuvre d'une action commune et à l'uniformisation de la politique commerciale ;

— considérant que l'objectif de la politique commerciale de la C.E.E. doit consister à promouvoir des échanges aussi libres que possible entre la Communauté et le monde extérieur, tout en tenant compte des intérêts des pays associés conformément à la quatrième partie du traité et à la convention d'application ;

— s'inspirant des considérations contenues dans le rapport présenté par la commission parlementaire compétente sur la politique commerciale de la C.E.E. et les relations économiques avec les pays tiers (doc. 71) et de la résolution adoptée le 27 novembre 1959 par l'Assemblée ;

I — Quant à la coordination des politiques commerciales au cours de la période de transition

— estime qu'il convient d'intensifier dans toute la mesure du possible les consultations de politique commerciale entre les États membres et la Commission de la C.E.E. ;

— exprime le vœu que la Commission de la C.E.E. participe, dans une mesure croissante, aux négociations bilatérales entre les États membres et les pays tiers, dans l'attente du jour où la Commission de la C.E.E. sera habilitée à négocier elle-même les accords avec les pays tiers ;

— est d'avis qu'il y a lieu d'instaurer le plus rapidement possible une coordination entre les politiques commerciales des États membres, en particulier :

— à l'égard des pays « à salaires anormalement bas »,

— à l'égard des pays à commerce d'État,

— à l'égard des pays pratiquant des taux de change multiples ;

— estime en outre que cette coordination doit avoir pour objectif, d'une part, de promouvoir les échanges commerciaux avec ces pays et, d'autre part, de prévenir des perturbations susceptibles de porter préjudice au marché commun et résultant de manipulations du coût et des prix ;

II — Quant aux relations entre la C.E.E. et l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.)

— exprime le vœu de voir s'instaurer une étroite collaboration entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., et ce de telle sorte que les échanges européens puissent fonctionner dans la coexistence des deux groupements ;

— insiste, pour ces motifs, pour que les consultations dans le cadre du « Comité des 21 » s'intensifient et que les négociations engagées sur une nomenclature européenne des marchandises soient menées dans un esprit constructif afin d'aboutir rapidement à un résultat satisfaisant pour les deux groupements ;

— est d'avis que, dans la recherche de cette solution à court terme, il ne faut pas perdre de vue qu'un règlement définitif des relations entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. est souhaitable ; il convient, notamment, soit d'examiner la possibilité pour les pays de l'A.E.L.E. d'adhérer à la C.E.E. conformément à l'article 237 ou de s'associer à la C.E.E. sur la base de l'article 238 du traité de Rome, soit d'étudier une association conformément à l'article 41 de la convention de Stockholm ;

III — *Quant aux relations entre la C.E.E. et les pays en voie de développement*

— estime que, dans le cadre d'une politique de progrès menée par la C.E.E. à l'égard des pays en voie de développement, tout en tenant compte des intérêts des pays associés selon les termes de la quatrième partie du traité, l'octroi d'une aide en matière de politique commerciale est d'un intérêt essentiel et qu'il y a lieu de tendre notamment à :

- a) une stabilisation des prix des produits de base,
- b) une réduction des taxes à l'importation sur les produits de base,
- c) un élargissement des contingents en faveur des importations provenant de ces pays,

- d) un renforcement de l'assurance-crédit à l'exportation et une aide au financement des importations indispensables aux pays en voie de développement ;

IV — *Quant aux associations bilatérales avec la C.E.E.*

— exprime le vœu que des accords d'association avec la Grèce, la Turquie et les Antilles néerlandaises soient conclus le plus rapidement possible ;

— exprime en outre le vœu que, conformément aux dispositions du traité, l'Assemblée parlementaire européenne soit consultée à temps et se réserve le droit d'apprécier à cette occasion la teneur de ces accords.

